



# Déclarations Dr. Tax – questions fréquentes

## Point de vue des agents et agentes fiduciaires

Question	Réponse
1. Qu'est-ce que ça change pour moi quant à l'établissement des déclarations d'impôt de contribuables du canton de Berne ?	<ul style="list-style-type: none"><li>– Rien ne change en ce qui concerne l'établissement de la déclaration d'impôt en lui-même.</li><li>– De même, vous pouvez toujours imprimer la déclaration d'impôt sur papier ou en imprimer une copie.</li><li>– Vous gardez également la possibilité de gérer les justificatifs, exactement comme jusqu'à présent. <b>Ce qui change</b> en la matière, c'est que vous pouvez désormais transmettre les justificatifs en ligne (téléversement), ce qui vous évite de les envoyer par la poste.</li><li>– La plus grande nouveauté du téléversement, c'est le bouton « Envoi électronique ». Il ouvre une boîte de dialogue permettant de transmettre la déclaration d'impôt en ligne. Vous devez avoir terminé de remplir la déclaration d'impôt et être prêt à la transmettre à l'Intendance des impôts pour activer ce bouton.</li><li>– Une fois que vous avez transmis une déclaration d'impôt, votre client-e a deux possibilités pour la valider : au moyen de la déclaration de validation imprimée ou sur BE-Login.</li></ul>
2. Pourquoi fait-on ça comme ça ? Quel est l'intérêt ?	Grâce au raccordement de Dr. Tax aux systèmes de l'Intendance des impôts du canton de Berne, les données enregistrées dans le logiciel peuvent être transmises en toute sécurité et sans papier à l'Intendance des impôts, qui peut alors procéder à la taxation. C'est une économie de papier et un gain d'efficacité dans le traitement des données.
3. Cela présente-t-il des inconvénients pour moi ?	Non, il n'y a aucun inconvénient pour les agents et agentes fiduciaires, bien au contraire : vous pouvez transmettre les justificatifs en ligne et vous n'avez plus besoin d'imprimer la déclaration d'impôt complète pour votre client ou cliente ; il vous suffit d'imprimer la déclaration de validation (1 page).
4. Qu'est-ce que ça change dans mes relations avec mon client ou ma cliente (citoyen ou citoyenne) ? A quoi dois-je faire attention ?	<ul style="list-style-type: none"><li>– Pas de changement concernant la copie de la déclaration d'impôt pour votre client ou cliente.</li><li>– En transmettant la déclaration d'impôt de votre client ou cliente en ligne, vous n'en donnez pas immédiatement l'accès à l'Intendance des impôts.</li></ul>

	<ul style="list-style-type: none"><li>– Vous devez signaler à vos clients (citoyens et citoyennes) qu'ils doivent soit envoyer la déclaration de validation signée à leur commune de domicile soit valider leur déclaration d'impôt sur BE-Login.</li><li>– Quel que soit leur choix, il n'est pas nécessaire d'envoyer les justificatifs par courrier ; vous pouvez les transmettre en ligne, au format numérique, avec la déclaration d'impôt de votre client ou cliente.</li><li>– Plus besoin d'imprimer la déclaration d'impôt complète ni de l'envoyer, avec tous les justificatifs, à la commune de domicile.</li><li>– Sur <a href="http://www.taxme.ch">www.taxme.ch</a>, vous trouverez un mode d'emploi expliquant aux citoyens et citoyennes comment valider leur déclaration d'impôt sur BE-Login.</li></ul>
5. A qui puis-je m'adresser si j'ai des questions sur Dr. Tax ?	<p>Au service de support Dr. Tax, par courriel, par téléphone ou sur le centre d'assistance en ligne :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>– 0900 57 60 60</li><li>– <a href="mailto:support@ringler.ch">support@ringler.ch</a></li><li>– <a href="#">Centre d'assistance</a></li></ul> <p>Vous trouverez également des informations détaillées et un mode d'emploi sur ce site.</p>
6. Puis-je valider moi-même, sur BE-Login, la déclaration d'impôt de mes clients et clientes s'ils m'en donnent le mandat ?	<p>Non, vous n'en avez pas le droit. Seul le contribuable lui-même peut valider sa déclaration d'impôt sur BE-Login.</p> <p>S'il n'a pas de compte BE-Login, il peut s'en créer un par inscription instantanée sur <a href="http://www.taxme.ch">www.taxme.ch</a>.</p> <p>Pour cela, il aura besoin des données figurant sur la lettre annonçant la déclaration d'impôt (numéro GCP, code personnel, n° du cas), ainsi que de son adresse e-mail et de son numéro AVS.</p>
7. Ce raccordement de Dr. Tax au système de taxation de l'Intendance des impôts du canton de Berne est-il également envisagé pour les déclarations des sujets fiscaux virtuels et des personnes morales?	<p>Pour l'instant, nous travaillons exclusivement sur le raccordement de la version servant à l'établissement des déclarations de personnes physiques.</p> <p>Nous ne savons pas encore si la version pour les sujets fiscaux virtuels et les personnes morales sera également raccordée.</p>